

◎円借款の供与に関する日本国政府とモロッコ王国政府との間の交換公文

(略称) モロッコとの円借款取極

平成 五年 七月二十九日 ラバトで  
平成 五年 七月二十九日 効力発生  
平成 六年 四月二十七日 告示

(外務省告示第二〇一号)

目次

ページ

日本側書簡……………	一六五九
1 円借款の供与……………	一六五九
2 借款契約の締結及び借款の条件……………	一六五九
3 借款の対象……………	一六六〇
4 役務の調達……………	一六六一
5 借款、利子等の免税……………	一六六一
6 日本国民の入国及び滞在に対する便宜供与……………	一六六一
7 借款の適正使用等……………	一六六一
8 計画の進捗状況 <small>ちよく</small> に関する情報及び資料の提供……………	一六六一
9 協議……………	一六六一
モロッコ側書簡……………	一六六三

(円借款の供与に関する日本国政府とモロッコ王国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、日本国とモロッコ王国との友好関係及び経済協力を強化することを目的として供与される日本国の借款に関して日本国政府の代表者とモロッコ王国政府の代表者との間で最近到達した次の了解を確認する光栄を有します。

1 百三十三億千九百万円(一三、三一九、〇〇〇、〇〇〇円)の額までの円貨による借款(以下「借款」という。)が、国家農業信用計画(以下「計画」という。)の実施のため、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国の関係法令に従って、国立農業信用公庫(以下「公庫」という。)に供与されることになる。

2 (1) 借款は、公庫と基金との間で締結される借款契約に基づいて使用に供される。借款の条件及び使用に関する手続は、なかななく次の原則を含むことになる前記の借款契約によって規制される。

(a) 償還期間は、十年の据置期間の後二十年とする。

モロッコとの円借款取極

(Note Japonaise)

Rabat, le 29 juillet 1993

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante, à laquelle sont récemment parvenus les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement du Royaume du Maroc concernant un prêt japonais accordé en vue de consolider les relations d'amitié et la coopération économique entre les deux pays:

1. Un prêt en Yens japonais d'un montant jusqu'à concurrence de treize milliards trois cent dix-neuf millions de Yens (¥13.319.000.000) (ci-après dénommé "le Prêt") sera accordé à la Caisse Nationale de Crédit Agricole (ci-après dénommée "la Caisse") par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds"), conformément aux lois et règlements pertinents du Japon, pour l'exécution du Projet National du Crédit Agricole (ci-après dénommé "le Projet").

2. (1) Le Prêt sera mis à la disposition en vertu d'un accord de prêt qui sera conclu entre la Caisse et le Fonds. Les conditions et les procédures du Prêt seront réglementées par ledit accord qui contiendra, notamment, les points suivants:

(a) le délai de remboursement sera de vingt (20) ans, après la période de

- (b) 利率は、年三パーセントとする。
- (c) 支出期間は、借款契約の発効の日から三年とする。

(2) 借款の元本の償還及び利子の支払は、モロッコ王国政府によって保証される。

(3) (1)にいう借款契約は、基金が計画の実行可能性（環境に対する配慮を含む。）を確認した後に締結される。

(4) (1)(c)にいう支出期間は、両政府の関係当局の同意を得て延長することができる。

3 (1) 借款は、農業・漁業分野の振興のために借入人に対し公庫により既に供与されたか又は供与される融資に充てられために使用に供される。

(2) 借款の一部は公庫が調達適格国のコンサルタントに対して行う支払で、計画の実施に必要な役務の購入のために両者の間で締結される契約に基づいて行われるものを対象として使用に供される。ただし、当該購入は、調達適格国から供給される役務について行われる。

(3) (2)にいう調達適格国の範囲は、両政府の関係当局間の合意により決定される。

grâce de dix (10) ans;

(b) le taux d'intérêt sera de trois (3) pour cent par an; et

(c) la durée du déboursement sera de trois (3) ans après la date de la mise en vigueur de cet accord de prêt.

(2) Le remboursement du principal du Prêt et le paiement de l'intérêt sur le Prêt seront garantis par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

(3) L'accord de prêt mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus sera conclu après que le Fonds sera satisfait de la faisabilité, y compris, la considération environnementale, du Projet.

(4) La durée du déboursement mentionnée à l'alinéa (1) (c) ci-dessus pourra être prorogée et amendée d'un commun accord des autorités intéressées des deux Gouvernements.

3. (1) Le Prêt sera mis à la disposition pour couvrir des crédits qui ont déjà été accordés ou qui seront accordés par la Caisse aux sous-emprunteurs pour le développement du secteur agricole et du celui de la pêche.

(2) Une part du Prêt sera mise à la disposition pour couvrir des paiements effectués par la Caisse aux consultants des pays d'origine éligibles en vertu des contrats qui seront conclus entre ceux-ci et la Caisse pour l'achat des services nécessaires à l'exécution du Projet, pourvu que les services achetés soient fournis par lesdits pays d'origine éligibles.

(3) Le champ des pays d'origine éligibles mentionnés à l'alinéa (2) ci-dessus sera déterminé par le consentement des autorités intéressées des deux Gouvernements.

役務の調  
達

借款、利  
子等の免  
税

日本国民  
の入国及  
び滞在に  
対する便  
宜供与

借款の適  
正使用等

計画の進  
捗状況に  
関する情  
報及び資  
料の提供  
協  
議

4 モロッコ王国政府は、3 (2) について役務が基金の調達のため  
のガイドライン（国際入札の手続が適用できないか又は適当  
でない場合を除く）ほか従うべき国際入札の手続をなかなしく  
定める。に従って調達されることを確保する。

5 モロッコ王国政府は、基金について、借款及びそれから生  
ずる利子に対して又はそれらに関連してモロッコ王国におい  
て課されるすべての租税又は財政課徴金が免除されることを  
確保する。

6 3 (2) について役務の供給に関連してモロッコ王国においてそ  
の役務が必要とされる日本国民は、モロッコ王国の関係法令  
の範囲内で、作業の遂行のためモロッコ王国への入国及び同  
国における滞在に必要な便宜を与えられる。

7 モロッコ王国政府は、借款が適正にかつ専ら計画のために  
使用されることを確保するために必要な措置をとる。

8 モロッコ王国政府は、要請に応じ、日本国政府及び基金に  
対し、計画の進捗状況に関する情報及び資料を提供する。

9 両政府は、この了解から又はそれに関連して生ずることの  
あるいかなる事項についても相互に協議する。

本使は、閣下が前記の了解をモロッコ王国政府に代わって確  
認されれば幸いです。

モロッコとの円借款取極

4. Le Gouvernement du Royaume du Maroc  
assurera que les services mentionnés au  
paragraphe 3 (2) seront procurés conformément  
aux principes directeurs de l'achat du Fonds  
qui définissent notamment les procédures à  
suivre de l'adjudication internationale sauf  
au cas où de telles procédures seraient  
inapplicables ou inconvenables.

5. Le gouvernement du Royaume du Maroc  
assurera que le Fond sera net de tout impôt et  
prélèvement qui pourrait être imposé dans le  
Royaume du Maroc sur le prêt et les intérêts  
relatifs au prêt et/ou tout ce qui y est lié.

6. Les ressortissants japonais dont les  
services seront nécessaires dans le Royaume du  
Maroc à propos de la fourniture des services  
mentionnés au paragraphe 3 (2), se verront  
accorder, dans le cadre des lois et règlements  
pertinents du Royaume du Maroc, toutes  
facilités nécessaires à l'entrée et au séjour  
dans le Royaume du Maroc afin d'exécuter leur  
travail.

7. Le Gouvernement du Royaume du Maroc prendra  
des mesures nécessaires pour que le Prêt soit  
utilisé comme il convient et exclusivement  
pour le Projet.

8. Le Gouvernement du Royaume du Maroc  
fournira à leur demande au Gouvernement du  
Japon et au Fonds les renseignements et les  
données concernant l'état d'avancement du  
Projet.

9. Les deux Gouvernements se consulteront à  
propos de tout problème qui pourrait surgir de  
la présente entente ou qui serait en rapport  
avec celle-ci.

J'ai également l'honneur de prier Votre  
Excellence de bien vouloir confirmer, au nom

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十三年七月二十九日にラバトで

モロッコ王国駐在

日本国特命全権大使 大村喬一

モロッコ王国

大蔵大臣 モハメッド・ベラダ閣下

du Gouvernement du Royaume du Maroc, l'entente  
ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à  
votre Excellence l'assurance de ma très haute  
considération.

(Signé) Kyoichi Omura  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plenipotentiaire du Japon  
au Royaume du Maroc

Son Excellence  
Monsieur Mohamed Berrada  
Ministre des Finances  
Royaume du Maroc

(モロッコ側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の  
次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をモロッコ王  
国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向  
かって敬意を表します。

千九百九十三年七月二十九日にラバトで

モロッコ王国

大蔵大臣 モハメッド・ベラダ

モロッコ王国駐在

日本国特命全権大使 大村喬一閣下

(Note marocaine)

Rabat, le 29 juillet 1993

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la  
Note de Votre Excellence en date de ce jour  
ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au  
nom du Gouvernement du Royaume du Maroc,  
l'entente dont fait état la Note de votre  
Excellence.

Je saisis cette occasion pour vous  
renouveler à votre Excellence d'agréer  
l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Mohamed Berrada  
Ministre des Finances  
Royaume du Maroc

Son Excellence  
Monsieur Kyoichi Omura  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plenipotentiaire du Japon  
au Royaume du Maroc

(参考)

この取極は、海外経済協力基金がモロッコ政府に対し、百三十三億千九百万円までの円借款を供与することについての両政府の了解を確認したものである。